Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260128-022026DCMCCAS-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

DECISION DU PRESIDENT

02/2026

Prise en vertu d'une délégation donnée

Par le Conseil d'administration du CCAS

OBJET : DECISION DU PRESIDENT – SECOURS ET AVANCE

Le président du CCAS de PLOUGONVELIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération de délégation de fonctions et de signature de Monsieur LE GUERN en date du 08 Avril 2022,
Vu les difficultés financières à Madame BICER-GORET Solène, il est proposé de régler la facture de garage J2L.

DECIDE

Article 1 : L'Adjoint aux affaires sociales décide le paiement de la facture J2L pour un montant de 78.00 euros TTC, qui sera payer directement au garage.

Article 2 : La directrice générale des services, le trésorier principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à PLOUGONVELIN, le 28 janvier 2026
Le Vice-Président du CCAS, Guy LE GUERN
Adjoint aux affaires sociales

MAIRIE DE PLOUGONVELIN
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
- (Finistère) -

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le Vice-Président du CCAS, Guy LE GUERN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
- (Finistère) -